

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5496**

commune (s) : Genay

objet : **Cession, à la SCI ALC, d'une parcelle de terrain située rue Ampère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder à la société civile immobilière (SCI) ALC une parcelle de terrain nu de 1 070 mètres carrés environ, actuellement en nature de voirie communautaire, située dans la zone industrielle de Genay, rue Ampère, et constituant l'emprise d'une ancienne aire de retournement.

Cette ancienne aire de retournement, qui est devenue obsolète depuis la réalisation de la voie de désenclavement de la zone industrielle de Genay, ne présente aujourd'hui aucune utilité pour la Communauté urbaine et a fait l'objet d'une procédure de déclassement selon une décision du Bureau en date du 2 juillet 2007.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI ALC s'en est portée acquéreur au prix de 8 808,50 €, étant précisé que ladite parcelle resterait grevée au profit de la Communauté urbaine d'une servitude de passage pour la conduite d'eau située dans son tréfonds ainsi que pour les divers réseaux d'EDF-GDF. En outre, ce prix tient compte d'une obligation reprise par la Communauté urbaine lors de l'acquisition dudit terrain auprès des chambres de commerce et d'industrie de Lyon et de l'Ain en 2006, lesquelles avaient consenti, en décembre 1973 comme aménageur de la zone industrielle Lyon-Nord, lors des actes de cession aux riverains, d'une part, que ceux-ci seraient prioritaires en cas de cession dudit terrain lorsque la voie nouvelle serait réalisée, rendant ainsi l'aire de retournement inutile, d'autre part, que le prix de cession serait de 8,23 € du mètre carré de terrain (prix à forfait) ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant la cession d'une parcelle de terrain nu située rue Ampère à Genay au profit de la SCI ALC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser en 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 8 808,50 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 1208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 262,33 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération n° 1208,  
- plus-value réalisée : 8 546,77 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,